



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2017

PRESENTS : Daniel GUIBAL, Nathalie BOUDOU, Patrick HUGOUNENQ, Georgette APOLIS, Emmanuel VANNIER, Jackie POUJOL, Claude CREISSEL, Marie-Thérèse ALTAIRAC, Marie-Christine GORZELNIASKI, Christine CAPLAT, BRUN Jacques,, Jean-Louis RASPAUD, Jean SCHAEFFER, Claudine DECHELLE, Marie-Christine GORZELNIASKI, Véronique VANEL

ABSENTS : Néant

POUVOIRS : Néant

1°) Convention 2017 assistance technique : assainissement collectif Gestion SATED

La loi du 30 décembre 2006, relative à l'eau et aux milieux aquatiques, a modifié les conditions d'intervention du Département pour l'assistance technique aux collectivités dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Ainsi, la loi fait obligation aux Départements de mettre à disposition des collectivités maîtres d'ouvrage éligibles une assistance technique dans les domaines suivants :

- l'assainissement collectif,
- l'assainissement non collectif,
- la protection de la ressource en eau,
- la protection des milieux aquatiques.

Les textes d'application précisent les conditions de cette assistance et de sa rémunération par les maîtres d'ouvrage qui en bénéficient.

Ainsi, et conformément au décret du 26 décembre 2007, « cette mise à disposition fait l'objet d'une convention passée entre le département et la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale qui a demandé à en bénéficier. Cette convention en détermine le contenu, les modalités et la rémunération. »

L'arrêté du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau dispose que « le tarif par habitant (...) est défini en tenant compte des prestations d'assistance technique pour des collectivités qui ne sont pas considérées comme rurales ... » et que « le montant annuel de la rémunération (...) est obtenu en multipliant le tarif par habitant par la population de la commune ou du groupement. »

Le Département se voit donc dans l'obligation d'établir un barème pour la participation des collectivités qui bénéficient de ses prestations d'assistance technique. La participation des collectivités a été établie en tenant compte de la subvention de l'Agence de l'Eau au Département, laquelle couvrira 50 % du coût du service.

Nous sommes concernés par le domaine de l'assainissement collectif.

Le Département a établi son tarif 2017 à 0,80 €/habitant pour l'assainissement collectif, 0,20 €/habitant pour l'assainissement non collectif.

Pour les collectivités éligibles à l'assainissement collectif et non collectif, un tarif groupé représentant 0,80 €/habitant est fixé.

Cette année, la population prise en compte (DGF2016) est pour nous de 1472 habitants, notre participation forfaitaire est donc de 1 177,60 €.

La convention jointe, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, soit au total jusqu'au 31 décembre 2019, détaille la consistance de ces services mis à disposition et les engagements des deux parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEMANDE la mise à disposition des services du Département dans le domaine de l'assainissement collectif,

D'INSCRIRE sur le budget la participation à ce service pour une somme de 1 177,60 €.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

2°) Point appel à projet parcelle B 1227 Loiras (nouvelle mairie) :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a déjà acté le lancement de l'appel à projet concernant l'aménagement d'un ancien terrain de football pour y construire la nouvelle mairie dans un environnement

d'habitat résidentiel à organiser et informe qu'il est nécessaire de déclasser ce terrain afin que la procédure puisse se poursuivre.

Il informe également le Conseil de la visite de Mme VIALLA des Domaines chargée de l'évaluation de ce bien.

Suite à la parution de l'annonce légale de cet appel à projet, l'Ordre des Architectes s'est manifesté et Monsieur le Maire demande donc qu'un spécialiste en urbanisme aide la Commune à répondre.

Le Conseil à l'unanimité,

ACCEPTE la procédure de déclassement de la parcelle B 1227.

3°) Point vente presbytère Saint Martin :

Monsieur le Maire donne la parole à Mr RASPAUD, qui informe le Conseil qu'il a fait visiter le presbytère de Saint Martin à plusieurs personnes mais à ce jour aucune proposition a été faite.

Après discussion le Conseil **DECIDE** d'annuler la procédure de cession (délibération en date 5 Août 2016) où le prix de vente été limité à 70 000 €. Le Conseil **DECIDE** également de ré-actualiser cette offre et que cela fasse l'objet d'un prochain Conseil Municipal.

4°) Chantier d'insertion Saint Martin :

Monsieur le Maire renouvelle au Conseil la possibilité de réhabiliter l'ancienne mairie annexe de Saint Martin (face à l'église) par l'intermédiaire d'un chantier d'insertion. Il rappelle le déroulement de cette action qui permet aux Communes de rénover le patrimoine communal et aux demandeurs d'emplois de se réintégrer dans la vie active. Monsieur le Maire donne la parole à Mr RASPAUD qui a rencontré le responsable du chantier. Un devis a été établi uniquement sur la fourniture de matériaux et celui-ci s'élève à 46 531,03 € TTC.

Le bâtiment est constitué de deux étages et la future affectation pourrait être à l'étage un studio et au rez-de-chaussée une salle.

Monsieur le Maire propose d'acter le principe de cette réhabilitation, demande que soit révisé le devis et qu'un chiffrage exact de la part communale soit rédigé.

A la majorité le Conseil **ACCEPTE**. Une voix contre (Mme VANEL) qui précise que l'assainissement non collectif sur ce bâtiment même avec un système de broyeur est non conforme et demande l'avis du SPANC pour conformité et soulève le problème d'entretien des sani-broyeurs.

Monsieur RASPAUD informe également le Conseil de l'avancement de l'aire de jeux à côté du cimetière de Saint Martin.

5°) Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2017.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité : **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2017 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement , dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2016	25 %
20 : immobilisations incorporelles	24 198,40 €	6 049,60 €
21 : immobilisations corporelles	345 565,05 €	86 391,26 €
TOTAL	369 763,45 €	92 440,86

6°) Inauguration monuments aux morts Loiras :

Monsieur le Maire informe le conseil que les monuments aux morts de Salelles et Saint Martin ont été inaugurés et qu'il est logique que celui de Loiras le soit également et qu'il sera le symbole du rassemblement des trois monuments de notre Commune.

Cette manifestation aura lieu le Samedi 11 Mars 2017 et toute la population est invitée à partir de 11h pour l'inauguration suivi de l'apéritif à la salle polyvalente.

7°) Information sur le système d'alerte mis en place église Saint Martin :

Monsieur le Maire informe que le système d'alerte sera mis en place sur l'église de Saint Martin le Mardi 28 Février 2017.

8°) Cession terrain ZAE La Méridienne :

Monsieur le Maire explique qu'une entreprise de LODEVE qui propose des équipements moto (15 salariés) souhaite s'installer sur la ZAE La Méridienne. Cette société achèterait le bâtiment de SIFEC et souhaiterait acquérir une partie de la parcelle communale jouxtant ce bâtiment. Environ 1000 m² à 20€ le m².

Le Conseil à la majorité ACCEPTE cette vente sous la condition que le futur acquéreur achète le bâtiment SIFEC. Monsieur POUJOL précise qu'il s'abstient car le prix de vente est trop bas. Monsieur le Maire indique que le prix de 20 € le m² correspond aux dernières transactions dans cette même zone.

9°) Festival des Médiévales :

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'avancement des Médiévales. Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du programme. Une rencontre doit avoir lieu avec un traiteur. Une réunion de groupe doit également avoir lieu au village du Bosc. Madame CAPLAT souhaite avoir le détail des dépenses. Monsieur le Maire indique une dépense prévisionnelle globale de 25 000 €.

Monsieur VANNIER informe le Conseil du repas des Aînés le Dimanche 2 Avril 2017. Il donne lecture au Conseil d'une proposition de menu pour 24 €. Le spectacle sera une représentation de sosies.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le prochain bulletin municipal est en préparation. Il en donne les grandes lignes.

Monsieur le Maire informe qu'il a été interpellé par la population concernant la mise en place des nouveaux compteurs d'eau (télé relève).

Madame ALTAIRAC informe que 31 078 € et 30 000 € seront attribués pour la réfection de l'église de Loiras à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac, porteur du projet. Le différentiel (montant des travaux – les subventions) sera financé par la Commune.

Monsieur le Maire explique que le camion pizza à l'entrée de la ZAE la Méridienne s'est déplacé sur le domaine communal.

Le Conseil demande si la Commune a eu des nouvelles de Madame BOUSQUET, Présidente de CCLL concernant le déménagement des poubelles de la ZAE La Méridienne. Aucune proposition de déménagement à ce jour.

Madame APOLIS demande qu'une main courante soit posée au cimetière de Loiras et le goudronnage de l'impasse route de Salelles. Le Conseil accepte la pose de la main courante et le goudronnage est prévu courant Mars (devis signé)

Monsieur VANNIER fait le point sur les différentes propositions d'échange (conseil municipal du 30 Novembre 2016) :

Échange BRUN : échange non équitable demande si Mr BRUN n'aurait pas d'autres terrains à échanger.

Échange BAYLE : accord de principe en laissant un accès communal au propriétaire de la cave.

Le Conseil s'achève sur le récit du voyage de Mr SCHAEFFER au Sénégal.

Fait à Le Bosc,
Le 27 Février 2017

Le Maire

Daniel GUIBAL

